

Vigile

CRAM Aquitaine

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.cram-aquitaine.fr

RISQUE



QUESTION D'ÉTIQUETTE

Nom de code SGH. Sous ces trois lettres se cache un ensemble de recommandations élaborées au niveau international... Le Système Général Harmonisé (SGH) définit des critères de classification servant à identifier les dangers liés aux produits chimiques. Avec une mise en place en Europe en 2008, cette harmonisation doit s'accompagner d'un apprentissage dans les entreprises, comme chez les particuliers. Qu'est-ce qui va changer ?

>>> POINT DE VUE

3 questions à Annabel Maison

Experte d'assistance conseil au pôle Risque chimique du Département Expertise et Conseil Technique de l'INRS



Tous différents, tous concernés

Colle, peinture, soude, javel... Le maniement des produits chimiques concerne à la fois les entreprises et le grand public. En milieu du travail, chacun est, un jour ou l'autre, amené à utiliser un produit inflammable ou cancérigène. Le SGH décrit la classification des produits chimiques par types de danger et propose des éléments de communication : étiquettes et fiches de données de sécurité.

En Europe, le SGH apportera des changements, notamment au niveau terminologique.

Le poids des mots, le choc des pictos

Par exemple, on ne parlera plus de catégories de danger - cancérigènes, mutagènes, irritants, etc - mais de classes. Les préparations de produits seront appelées des mélanges. L'étiquette comportera de nouvelles informations et des symboles différents. Exit les symboles carrés sur fond orange, on passera à des pictogrammes en losange entourés de rouge. L'appellation, la codification et les libellés vont eux aussi changer. Les mentions de danger seront accompagnées de conseils de prudence sur la manipulation du produit, son élimination et son stockage.

Des contraintes supplémentaires ? De nouveaux symboles à intégrer ? Peut être... Mais une meilleure gestion des risques et la protection de la santé des personnes, ça n'a pas de prix.

Réviser vos classiques !

L'étiquette présente sur l'emballage des produits est obligatoire et mentionne les dangers signalés par des symboles, le nom et l'adresse du fabricant ou distributeur, le nom du produit, les risques particuliers qu'il implique, les précautions à prendre pour s'en protéger et la conduite à tenir en cas d'accident. Elle aide aussi à organiser la prévention : les consignes peuvent être établies pour chaque poste de travail en fonction de l'utilisation que chacun fait du produit. Attention, un produit sans étiquette n'est pas forcément inoffensif !

PLUS D'INFOS

> L'INRS édite un dossier entièrement consacré au SGH

www.inrs.fr/dossiers/sgh.html

«... il était nécessaire de mettre au point un programme d'harmonisation...»

Quelles sont les principales raisons ayant motivé la création du SGH ?

«Les produits chimiques, au cours de leur production, de leur manipulation, de leur transport et de leur utilisation représentent un danger pour la santé des particuliers, des salariés et pour l'environnement. Or, le commerce mondial s'accroît et des règles de classification et d'étiquetage divergentes s'appliquent dans différents pays ! Face à cette situation potentiellement dangereuse, il était nécessaire de mettre au point un programme d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage à l'échelle internationale. Il est important que nous parlions tous le même langage et que nous décryptons les mêmes symboles.»

N'est-ce pas une nouvelle lubie administrative ?

Non, plusieurs avantages sont escomptés. Tout d'abord, fournir un cadre reconnu aux pays qui n'ont pas de système de classification et d'étiquetage. Ensuite, améliorer la protection de la santé et de l'environnement. Enfin, faciliter le commerce mondial.

Quand les recommandations du SGH entreront-elles en vigueur en France ?

Le texte a été soumis au vote du Parlement Européen le 3 septembre 2008. Ceci dit, les particuliers comme les chefs d'entreprise ont le temps de prendre leurs dispositions. Le nouveau système devrait être obligatoire pour les substances fin 2010 et pour les mélanges, fin juin 2015. Avant ces échéances, les entreprises devront mettre en place des formations pour apprendre à leurs employés le décodage des nouvelles étiquettes et des fiches de données de sécurité. Bien sûr, les CRAM et les syndicats professionnels seront là pour épauler les chefs d'entreprise. De son côté, l'INRS met à jour ses produits d'information en conformité avec le nouveau système. Des affiches, des brochures techniques et des documents inédits seront bientôt disponibles.

Attention aux mélanges !

Si certains produits dangereux sont reconditionnés dans l'entreprise, le responsable est tenu de faire reproduire l'étiquette d'origine autant de fois qu'il possède de nouveaux contenants. Malgré ces précautions, il faut rester vigilant : l'étiquette donne les propriétés du produit mais ne nous renseigne pas sur les mélanges incompatibles. Il faut devancer le danger en demandant au fabricant ou au revendeur un supplément d'informations apporté par la fiche de données de sécurité (les principaux dangers du produit, les précautions d'emploi, de stockage et de manipulation, etc.).



PRATIQUE

Le compte est bon

Employeur, qu'attendez-vous pour consulter votre compte employeur maintenant à disposition en ligne ?

25% des entreprises aquitaines ont déjà souscrit à ce service gratuit et accessible 7j/7. Il vous permet de consulter très rapidement et sans difficulté le taux de cotisation qui vous a été notifié, ainsi que le contenu de votre compte pour l'année en cours et l'année précédente. Un exemple parmi tant d'autres : le compte employeur permet de connaître le coût direct, en temps réel, d'un accident survenu dans votre entreprise. Vous pouvez analyser en quelques clics les conséquences financières de cet accident... C'est aussi une aide précieuse pour la mise en place de mesures de prévention.

Seuls quelques clics via un accès sécurisé sur le site www.risquesprofessionnels.ameli.fr suffisent. Un code vous est envoyé par courrier postal après inscription. Ensuite, vous choisissez la région de votre entreprise sur une carte de France... et le tour est joué. Vous avez également la possibilité de déléguer un mandataire (expert comptable, cabinet de conseil...) pour accéder à vos informations (après l'avoir inscrit). Entre nous, à l'heure du développement durable, utilisez ce service mis à votre disposition c'est rapide, fiable, utile, sécurisé et garanti sans papier !

PLUS D'INFOS

> Tous les détails concernant le compte employeur en ligne, son utilisation, son intérêt, sont décrits sur la plaquette d'information jointe avec ce Vigie n°37.

FAQ

Pour se laver

les mains en entreprise, tous les types de savons sont-ils bons ?

Non. Il est impératif de choisir les produits d'hygiène cutanée en fonction du travail salissant effectué. Ils regroupent les crèmes protectrices, les crèmes de soin, les savons, les détergents, les produits antiseptiques. Les savons avec ou sans solvants ont pour fonction de neutraliser les salissures provenant de l'environnement et les salissures de la peau (sudation, desquamation...).

En revanche, les produits antiseptiques permettent de détruire les bactéries présentes sur la peau, tandis que les crèmes protectrices et de soin préservent les propriétés de l'épiderme.

MOBILISÉS !

>>> L'AVIS D'UN PRO



© CRAM Aquitaine

3 questions à Philippe Verdeguer.

Depuis quand date l'engagement de la CRAM ?

La prévention des risques liés à l'utilisation des agents chimiques dangereux en général et cancérigènes en particulier a toujours été une préoccupation de la CRAM, comme en témoignent certaines actions passées : la prévention de l'exposition aux poussières de frein contenant de l'amiante dans les ateliers de réparation et d'entretien de poids lourds, la prévention de l'exposition à la silice cristalline chez les prothésistes dentaires, etc.

La CRAM muscle sa politique prévention sur ce sujet. Pour quelles raisons ?

Le contexte a évolué : les salariés exigent plus de garanties sur les questions de santé et de sécurité au travail. L'affaire de l'amiante, largement médiatisée, a mis en évidence les conséquences dramatiques et différées d'une exposition à un agent cancérigène. Le contexte réglementaire aussi a évolué : en 2001 est paru le "décret CMR" qui fixe au chef d'entreprise les exigences en matière de prévention des risques liés à l'utilisation de ces substances. Enfin, depuis 2004, la prévention des cancers professionnels est devenue une priorité nationale. Un réseau de correspondants régionaux (un par CRAM) "cancers professionnels" a été mis en place afin de promouvoir localement la mobilisation, la formation et recueillir les besoins de terrain.

>>> QUELQUES CHIFFRES

- 2000 cancers professionnels sont reconnus chaque année en maladie professionnelle par la CNAMTS.
- Entre 11 000 et 23 000 nouveaux cas de cancers par an seraient dus à des expositions professionnelles (selon l'Institut de Veille Sanitaire).
- 2,3 millions de salariés sont exposés à des agents cancérigènes, soit 13,5 % des salariés français (enquête SUMER 2003)
- 4,8 millions de tonnes d'agents CMR sont utilisées annuellement en France (inventaire INRS 2005).

De quelle manière accompagnez-vous les entreprises ?

En 2006, en Aquitaine, la totalité des contrôleurs de sécurité et des ingénieurs conseil a été formée à la connaissance de la réglementation CMR, des situations et des produits à risque, des moyens de prévention et des outils disponibles pour les entreprises (dossiers web, films, fiches d'aide au repérage, fiches d'aide à la substitution, CD ROM présentant la méthodologie de prévention...). Cet effort se traduit aussi par une approche systématique de ce risque lors des visites en entreprise, des actions de prévention sur le terrain, des campagnes de mesurage de l'exposition aux risques (comme par exemple la campagne poussières de bois dans le Lot-et-Garonne), des tables rondes, des conférences, des stages de formation, des rubriques récurrentes dans Vigie, etc.

A l'avenir, nous maintiendrons les outils de communication déjà en place. Par ailleurs, une conférence est prévue pour Préventica Sud Ouest à Toulouse, les 4 et 5 février 2009.

De nouvelles journées d'information (sur le modèle de celles que nous avons faites en novembre 2007 sur le formaldéhyde) sont programmées les 10, 11 et 12 décembre 2008 autour du thème des Fibres Céramiques Réfractaires (FCR), toutes les informations sur ces journées seront bientôt disponibles sur www.cram-aquitaine.fr. Enfin, de nouvelles Fiches d'Aide au Repérage et des Fiches d'Aide à la Substitution sont en préparation. La lutte s'organise et n'est pas prête de s'arrêter !

PLUS D'INFOS

> Contact CRAM :

Philippe Verdeguer,
ingénieur conseil
05.56.28.27.30
philippe.verdeguer@cramaquitaine.fr

ADDICTIONS

Addictions sur le lieu de travail : un DVD pour en parler

L'INRS édite un DVD pour prévenir les risques liés aux consommations d'alcool et de drogues sur le lieu de travail.

"Alcool, drogues et travail" (c'est le titre), permet d'ouvrir la discussion dans l'entreprise, sur un sujet encore tabou. Le travail peut en effet être un lieu de consommation occasionnelle ou répétée d'alcool, de cannabis, de médicaments psychoactifs, qui mettent en danger la santé et la sécurité des salariés.

Destiné aux intervenants en entreprises, aux formateurs, aux infirmières ou aux médecins du travail, aux membres de CHSCT et aux chargés de sécurité, ce document est construit autour de trois saynètes : "Irène et les autres" (consommation d'alcool) ; "La boulette" (consommation d'alcool et de cannabis dans une petite entreprise de menuiserie) et "Expresso" (consommation de produits stimulants pour faire face à une charge de travail importante). Complet, ce DVD contient aussi des interviews de professionnels de la santé (addictologues, etc.), de formateurs, de cadres ou de salariés.

Alcool, drogue et travail... il est temps d'en parler.



© CRAM Aquitaine

PLUS D'INFOS

> Vous pouvez emprunter le DVD 380 de l'INRS au service documentation de la CRAM au 05 56 11 64 36.

